

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

Le mardi 18 février 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, G MISTER, JF THIERRY, C BONNASSIES, F AURELLE, Y GANDELIN, N BELTRAME, S SCHEMANN

Absent(s) non excusé(s) : A DIERICKX

Absent(s) excusé(s) : S GUILLAND

Procurations : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F. Aurelle comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 n'appelant aucune observation est adopté, à l'unanimité, par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2025-019

OBJET : CONVOCATION AU TRIBUNAL – CHOIX D'UN AVOCAT

Le Maire,

Rappelle aux élus que le 16 août 2022 un agent de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) opérant un contrôle pour vérifier si l'arrêté préfectoral du 11 août précédent était respecté, a constaté que nos terrains de foot. bien verts étaient indéniablement arrosés. Il a demandé à un employé communal présent sur lieux que celui-ci lui montre notre système d'arrosage pour en déduire que notre système d'arrosage était alimenté par le Verdet.

Précise que l'arrêté préfectoral du 11 août interdisait d'utiliser l'eau de ce ruisseau : c'est d'ailleurs la raison pour laquelle cet agent avait organisé sa visite au long des rives du Verdet.

Souligne que la semaine précédente les administrés qui pompaient de l'eau au débouché du refoulement de l'usine avaient été informés que cette pratique était interdite. Les administrés ne sont pas informés des arrêtés préfectoraux et la presse avait relaté des cas de particuliers qui avaient été verbalisés pour avoir arrosé leurs jardins potagers. Coût : 1 500 euros.

Dit que l'agent de l'OFB a demandé à être appelé pour obtenir des explications sur notre système d'arrosage, mais malgré celles-ci, le Maire indique avoir été convoqué à l'OFB pour une déposition. Sachant que l'eau qui arrose les terrains ne provient pas du Verdet mais de la nappe phréatique où elle est pompée en profondeur, qu'elle n'est pas distribuée et sert exclusivement à l'arrosage, l'arrêté semblait respecté. Mais nous avons découvert, d'une part que notre forage n'était pas légal car il n'avait pas été enregistré à la DDT, et d'autre part que tout forage situé à moins de 50 mètres d'un cours d'eau est censé être alimenté par celui-ci. Nous sommes donc victimes de notre ignorance une deuxième fois car il était possible de forer loin du Verdet.

Indique avoir aussitôt lancé les démarches auprès de la DDT, mais un cabinet d'ingénieurs hydrogéologues agréé a dû être sollicité afin de prouver que le forage n'avait aucune incidence sur le ruisseau. Tout a été régularisé et la commune a obtenu l'autorisation d'utiliser le forage en janvier 2024. Malgré cette régularisation l'OFB a transmis cette affaire au procureur de la République afin que la commune soit condamnée pour « travaux nuisibles à l'eau ou au milieu aquatique » et pour « usage de l'eau contraire à la limitation prescrite par arrêté préfectoral ».

Indique qu'il est cité à comparaître le 28 mars au tribunal de police de Bourg.

Demande aux élus de l'autoriser à ester en justice et de désigner comme avocat Maître Sandrine TRIGON, avocate au Cabinet Hestee Avocat à Ambérieu en Bugey
Demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

**D'AUTORISER le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de police de Bourg en Bresse
DE DESIGNER Maître Sandrine TRIGON, Avocate au Cabinet Hestee Avocat à Ambérieu en Bugey pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Au titre des débats :

Y Gandelin indique que l'agent de l'Office Français de la biodiversité était présent sur la commune la semaine dernière

Le Maire indique que l'agent de l'OFB aurait souhaité que la Commune cesse immédiatement l'arrosage du terrain de football. Le Maire dit lui avoir expliqué que l'arrêt de l'arrosage signait la réfection totale du terrain de football soit un coût pour la Commune de 150 000 €. Le Maire informe les élus que la Commune risque d'être condamnée à une contravention de 5^{ème} catégorie pour une personne morale soit environ 7 500 €

S Schemann demande quelle était la conclusion de l'hydrogéologue. Le Maire indique que le rapport souligne que le forage est bien pris dans la nappe profonde et non pas dans le Verdet. Le Maire précise que la DDT a demandé un complément au rapport de l'hydrogéologue. Ce dernier nous a transmis les documents rapidement

Le Maire tient à préciser que selon l'arrêté préfectoral la Commune n'était pas dans l'illégalité c'est pour cette raison qu'il convient de se faire représenter par un Avocat. Il indique avoir un entretien avec l'avocate le 14 mars 2025

✓ Délibération n° 2025-020

OBJET : FORET COMMUNALE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR CREATION DE DESSERTE

Le Maire,

Indique que suite à la consultation de maîtrise d'œuvre que nous avons lancée pour l'amélioration de la desserte forestière du Giet du Gobelet avec la réalisation de route (1 300 mètres), pistes forestières (3 089 mètres), et places de dépôt, seul ONF a répondu.

Dit que le coût de maîtrise d'œuvre présenté par l'ONF pour la réalisation de ce projet depuis l'étude jusqu'à la réception du chantier s'élève à 9 440,40 € TTC.

Précise qu'une consultation sera lancée prochainement pour la réalisation des travaux

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE RETENIR l'offre de l'ONF pour l'amélioration de la desserte forestière du Giet du Gobelet pour un montant de 9 440.40 € TTC

D'APPROUVER la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique qu'une consultation de travaux va être lancée rapidement

G. Déléaz précise que les travaux devraient débiter en juin et que la Région et le Feader ont attribué une subvention, pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de 80 %

✓ Délibération n° 2025-021

OBJET : LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – CONTRIBUTION COMMUNALE

Le Maire

Indique que la Communauté de Communes Usse et Rhône prend en charge, à hauteur de 50 %, les frais de lutte contre le frelon asiatique.

Souligne que le coût total pour l'année 2025 pour les trois communes de l'Ain s'élève à 1 420 €. La Communauté de Communes Usse et Rhône prendra en charge 710 € le restant étant réparti sur les trois Communes Aindinoise au prorata de la population. La part communale en 2025 s'élèvera à 235,85 €.

Indique qu'une convention sera établie entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la Commune

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER la répartition financière telle que présentée ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que la convention établie par la CCUR sera présentée au Conseil lorsqu'elle nous l'aura fait parvenir

✓ Délibération n° 2025-022

OBJET : PERSONNEL – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT AUX SERVICES TECHNIQUES

Le Maire,

Indique que le contrat de l'agent contractuel, du service technique, arrive à son terme fin mars 2025 et qu'il convient de le renouveler jusqu'au 30 juin 2025

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER de renouveler le contrat de l'agent contractuel dans les mêmes conditions que précédemment et ce, après discussions, jusqu'au 30 septembre 2025

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G Déléaz indique qu'il convient, au vu de la période estivale approchant, de renouveler le contrat jusqu'à fin septembre 2025

✓ Délibération n° 2025-23

OBJET : LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL A UNE SAISONNIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Le Maire,

Indique qu'initialement une demande émanant de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) était émise pour loger une saisonnière en renfort à l'équipe de l'office de tourisme durant la saison estivale entre mai et septembre.

Précise que la saisonnière a finalement réussi à trouver un logement et qu'elle n'a plus besoin d'un logement communal

Dit que la CCUR s'est rapprochée de la Commune pour loger deux moniteurs de l'école de voile itinérante de Haute-Savoie (EVI74) qui interviennent tout le mois de mai à la base nautique de Seyssel pour encadrer les écoles (Usinens, Corbonod, Frangy)

Propose de louer l'un des deux logements, mis à disposition des maîtres-nageurs en juillet et août, aux moniteurs de voiles de l'école de voile (EVI74)

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER de louer le logement communal situé Impasse de la Fontaine durant le mois de mai 2025 aux moniteurs de voile de l'école de voile itinérante de la Haute-Savoie

DE FIXER le montant du loyer à 200 € par personne soit 400 €, charges comprises

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique avoir découvert, suite à cette demande, que les enfants des écoles pouvaient prétendre à des cours de voile. Il souligne que cela pourrait peut-être intéresser l'école d'Anglefort. Il précise que ces cours ne seront sûrement pas ouverts à tous les enfants.

F. Aurelle indique que les cours sont pratiqués sur des « optimistes » : bateaux adaptés aux enfants de 6/7 ans

Le Maire indique que la Commune peut faire la suggestion au Directeur. Il demande de voir également avec l'école ce qu'il en est du coach sportif mis à disposition de l'Association de Football afin d'assurer des cours de sport à l'école

✓ Délibération n° 2025-024

OBJET : LOCATION DE LA SALLE MONDON ET DU LOCAL DE PETANQUE

Le Maire,

INDIQUE que la salle Mondon a été retenue pour un mariage, le 14 juin 2025, mais les demandeurs souhaitent également disposer des locaux de la pétanque pour le vin d'honneur

DEMANDE de fixer un loyer prenant en compte l'utilisation du bâtiment dans son intégralité : salle mondon et local de la pétanque

RAPPELLE que la location de la salle mondon s'élève à 60 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 7 voix pour le tarif de 100 € : B Thiboud, F Aurelle, G Déléaz, N Beltrame, C Bonnassies, JF Thierry, S Schemann

et par 2 voix pour le tarif de 80 € : Y Gandelin, G Mister

DE FIXER le montant de la location à 100 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G Mister indique que la salle de la pétanque est dans un état vétuste : local et matériel

✓ Délibération n° 2025-025

OBJET : DEVIATION DU CHEMIN DE DESSERTE DE SAINT-CYR

Le Maire,

Indique que les Carrières de Saint-Cyr ont commencé la nouvelle exploitation à l'ouest de la carrière initiale, au-dessus du chemin de desserte qui relie le sud de Saint-Cyr à la voie communale Le Traige/Lavanche.

Souligne qu'il n'est pas prudent de laisser circuler des randonneurs, cyclistes, cavaliers sur ce chemin traversé par les engins de chantier sur une quarantaine de mètres.

La solution passe par la création d'un chemin à l'est de la carrière initiale qui rejoindra la voie communale à 20 mètres au nord de l'ancienne.

La voie actuelle sera fermée à la circulation publique sur une cinquantaine de mètres. Nous profiterons de ce chantier pour rénover la partie qui restera ouverte afin que les propriétaires accèdent à leurs parcelles. Une place de retournement sera aménagée à l'extrémité sud de la voie qui restera en service. La nouvelle voie sera longée par une clôture solide qui empêchera de chuter dans l'ancienne carrière.

Précise que ces travaux seront à la charge des Carrières de Saint-Cyr.

Rappelle que cette voie qui n'était plus utilisée depuis des décennies par des véhicules a été rouverte par la carrière.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AUTORISER la déviation du chemin de desserte de Saint-Cyr

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Y Gandelin indique qu'il faudra bien notifier à l'entreprise que le chemin à l'Ouest devra être arrangé

Le Maire indique que cette déviation est une aubaine pour les propriétaires limitrophes du chemin car ce chemin étant rural ou de desserte les travaux devraient être à leur charge

✓ Délibération n° 2025-026

OBJET : BIENS EN DESHERENCE

Le Maire,

PROPOSE comme au cours de la réunion du conseil du 04 novembre 2024 et du 23 janvier 2025 de lancer les démarches afin d'intégrer au patrimoine communal les biens de l'État figurant dans les matrices cadastrales sous « domaines, propriétaires inconnus » ou « Etat, direction des impôts » ainsi que les biens de M. Georges Lamouille et Mme Jeanne Lamouille décédés depuis 32 ans et dont les héritiers, sur fond de profond désaccord, n'ont pas réglé les successions de ces propriétaires décédés.

DETAILLE la liste des parcelles

N° Parcelles	Superficie Totale	Superficie en m ²	Lieu-Dit	Nom	BND
D 443	745	745	A la Frasse	Domaine propriétaires inconnus	
D 485	805	402	A la Frasse	Domaine propriétaires inconnus	BND
D 522	151	75	A la Frasse	Domaine propriétaires inconnus	BND
D 285	2986	1493	Au bois de l'air	Domaine propriétaires inconnus	BND
D 286	3918	490	Au bois de l'air	Domaine propriétaires inconnus	BND
D 4240	6677	3927	Au Codet	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1340	8146	3925	Au Duffet	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1355	6749	1875	Au Duffet	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1709	1460	1095	Au Nat	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1717	5227	654	Au Nat	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1740	2806	701	Au Nat	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1741	1959	875	Au Nat	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1747	19320	17969	Au Nat	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1753	1504	1504	Au Nat	Domaine propriétaires inconnus	
A 1754	1103	735	Au Nat	Domaine propriétaires inconnus	BND

A 1763	2533	1688	Au Nat	Domaine propriétaires inconnus	BND
D 1352	893	298	Au Platière Bouvier	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1883	1276	425	Au Sainty	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1919	4115	872	Au Sainty	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1408	1791	895	Aux Combes	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 780	5060	760	Aux Mollards	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 2425	2623	1311	Aux Platières	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 400	167	55	Aux Traverses	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 408	8460	1692	Aux Traverses	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3590	1064	354	Bois de Moiret	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1539	3361	560	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1543	6910	860	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1544	7546	1257	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1549	12510	2085	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1550	11656	3885	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A	1557	4764	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1558	2194	366	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1559	2277	1138	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1564	19616	4904	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1571	990	495	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1572	3058	764	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1576	2017	1008	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1581	1573	314	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1594	1577	526	Dessus les Roches	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1843	393	155	Ejay	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1855	1300	325	Ejay	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1858	1300	867	Ejay	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1871	3096	774	Ejay	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3695	8537	2168	En Magolet	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3734	1690	141	En Magolet	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3762	178	44	En Magolet	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3790	224	37	En Magolet	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3799	399	99	En Magolet	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3995	20514	3609	En Marcon	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1674	419	210	La Bochenat	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 1390	1869	467	La Dromas	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3846	5299	1326	La Grande Terre	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3847	15248	3813	La Grande Terre	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3849	1232	308	La Grande Teppe	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3895	17494	3645	La Grande Teppe	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3927	4126	917	La Grande Teppe	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 801	885	336	La Noyraz	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3490	427	427	La Pelat	Domaine propriétaires inconnus	
C 4115	20143	1119	Labartinaz	Domaine propriétaires inconnus	BND
D 1704	2644	1322	Lavanche	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 3623	49969	9369	Les Cornelles	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 469	2348	2348	Mallefsert	Domaine propriétaires inconnus	
A 478	2434	2434	Mallefsert	Domaine propriétaires inconnus	
A 515	864	864	Mallefsert	Domaine propriétaires inconnus	
A 533	890	890	Mallefsert	Domaine propriétaires inconnus	
A 535	155	155	Mallefsert	Domaine propriétaires inconnus	
A 536	276	276	Mallefsert	Domaine propriétaires inconnus	
A 569	850	850	Mallefsert	Domaine propriétaires inconnus	

A 579	906	906	Mallefert	Domaine propriétaires inconnus	
A 1160	44	13	Moiret	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 275	75	75	Rhémoz	Domaine propriétaires inconnus	
A 105	4711	471	Sur la Chenallaz	Domaine propriétaires inconnus	BND
A 106	11519	1151	Sur la Chenallaz	Domaine propriétaires inconnus	BND
D 1760	10380	802	Sur le Moret	Domaine propriétaires inconnus	BND
C 4236		5 921	An Codet	Etat Direction Générale des Impôts Domaines	BND
TOTAL		113 142			

N° Parcelles	Contenance	Lieu-Dit	Nom
C 78	23 a 18 ca	Au Mollard	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 4048	14 a 35 ca	En Marcon	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 647	14 a 44 ca	Aux Granges Culet	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 653	12 a 89 ca	Aux Granges Culet	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 660	44 a 00 ca	Aux Granges Culet	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 661	1 ha 15 a 00 ca	Aux Granges Culet	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 662	44 a 00 ca	Aux Granges Culet	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 855	20 a 52 ca	Falaise St Cyr	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 1014	13 a 73 ca	Bois Delaz	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 1333	4 a 80 ca	Au Grand Champ	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 2025	5 a 16 ca	La Grande Teppe	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 2184	3 a 85 ca	En la Dorge	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 2189	7 a 54 ca	En la Dorge	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 2260	53 a 82 ca	En Ripet	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 2270	6 a 82 ca	En Ripet	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 2273	16 a 71 ca	En Ripet	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 2290	9 a 64 ca	En Ripet	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 2300	16 a 48 ca	En Ripet	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 2529	7 a 15 ca	Chevrier	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 4194	52 a 50 ca	Les Ecouloirs	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
C 4329	1 a 15 ca	Sur les Tras	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 665	28 a 32 ca	Aux Cornes	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 2193	1 a 19 ca	Pré Joran	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 2198	2 a 64 ca	Pré Joran	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 2245	10 a 12 ca	Pré Joran	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 2246	32 a 91 ca	Pré Joran	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 2325	1 a 20 ca	Sur Pré Vérand	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
D 2330	7 a 31 ca	Sur Pré Vérand	Lamouille Jeanne/Lamouille Georges
TOTAL	3 ha 70 a 45 ca		

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de mettre en place cette procédure d'incorporation de biens vacants et sans-maître dans le domaine communal et d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les biens de l'État figurant dans les matrices cadastrales sous « domaines, propriétaires inconnus » ou « Etat, direction des impôts » ainsi que les biens de M. Georges Lamouille et Mme Jeanne Lamouille décédés depuis 32 ans et dont les héritiers, sur fond de profond désaccord, n'ont pas réglé les successions de ces propriétaires décédés.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/ **QUESTIONS DIVERSES**

✓ Délibération n° 2025-027

OJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TOUR DU VALROMEY 2026

Le Maire,

INDIQUE avoir été contacté par le Président du Tour du Valromey pour l'attribution d'une subvention pour une arrivée au sommet du Colombier pour la course de 2026.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE NE PAS DONNER de suite à cette demande étant donné qu'en 2026 il y aura un changement de municipalité. La décision reviendra à la nouvelle municipalité

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

*Y Gandelin indique que dans ce genre de manifestation il n'y a jamais de retombées pour la Commune
F Aurelle souligne que dans ces événements il n'y a pas que la demande de participation financière il y a également tous les préparatifs du vin d'honneur et la manutention du prêt de matériel*

✓ Délibération n° 2025-028

OJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ULTRA TRAIL DU GRAND COLOMBIER

Le Maire,

SOULIGNE que les documents concernant ce dossier ont été transmis aux élus

INDIQUE avoir été contacté par le Président de l'Association Intenses Sessions pour l'attribution d'une subvention. Cette association organisera le 24 mai 2025 l'Ultra Trail du grand Colombier qui comptera 3 000 participants avec différents formats de courses pédestres (120 kms au départ de Belley, 80 kms au départ de Contrevoz, 42 kms au départ de Plateau d'Hauteville, deux formats de 25 kms et 16 kms au départ de Seyssel et une course culozienne de 7 kms)

PRECISE que l'Association souhaite également pouvoir obtenir du prêt de matériel pour l'organisation de la manifestation

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 8 voix pour : B Thiboud, F Aurelle, G Déléaz, N Beltrame, C Bonnassies, JF Thierry, S Schemann, G Mister et par 1 voix contre : Y Gandelin

DE PARTICIPER financièrement à cette manifestation

DE SUBVENTIONNER l'Association à hauteur de 500 €

DE NE PAS PRETER le matériel de la Commune

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

C Bonnassies indique que les inscriptions sont terminées alors que le projet financier n'est pas finalisé, notamment les demandes de subventions

S Schemann souligne que c'est un événement qui aura de bonnes retombées pour la Commune, mais souhaite que la Commune soit citée par les organisateurs

Concernant le prêt de matériel les élus émettent un avis négatif en raison de problème de gestion et de maintenance.

Les élus invitent l'Association, si reconduction de la manifestation, à s'y prendre plus tôt

✓ Délibération n° 2025-029

OJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ASSURANCE DU VEHICULE DU FOOTBALL

Le Maire,

INDIQUE que le Président de l'Association de Football sollicite une participation communale au paiement de l'assurance du véhicule du foot. Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 1 520.89 €.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 6 voix pour : B Thiboud, N Beltrame, JF Thierry, S Schemann, Y Gandelin, G Mister et par 3 voix contre : F Aurelle, C Bonnassies, G Déléaz

D'ACCEPTER de verser une subvention à l'association de football équivalente au montant du coût de l'assurance soit 1 520.89 € pour l'année 2025.

PRECISE que la Commune se cantonnera à cette aide. La gestion du véhicule sera entièrement à la charge de l'Association de Football

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Au titre des débats :

C Bonnassies indique que cette demande, qui devait être exceptionnelle, devient récurrente : toutes les années

F Aurelle dit que la Commune paie l'assurance du véhicule, l'assurance du local cela commence à faire beaucoup

S Schemann indique que c'est la seule association sportive qui est active toute l'année

G Mister souligne que cette année l'association a une équipe enfants et une équipe féminine

Le Maire dit qu'il faudrait suggérer à l'Association, au vu du coût de l'assurance, de mettre en concurrence les assurances afin de baisser la cotisation.

✓ Délibération n° 2025-030

OJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES TERRAINS COMMUNAUX DE CHAMBARIN

Le Maire,

DIT que la question avait été traitée le 23 janvier 2025

RAPPELLE que le câble que nous avons décidé d'acquérir afin que les organisateurs de manifestations sur les terrains communaux de Chambarin n'aient pas de problème d'alimentation électrique traîne au sol dans son fourreau depuis le mois d'août. Il serait prudent de l'enfourir rapidement avant qu'il ne disparaisse.

PRECISE que le 23 janvier 2025 le Conseil Municipal avait décidé de refuser les devis de l'entreprise Climateck pour 51 441,92 euros TTC, ainsi que le devis de l'entreprise DbLoc & Transport pour 22 740 euros TTC. Il avait été décidé de consulter de nouveau

INDIQUE que l'entreprise SASU FTP propose un devis pour les travaux comprenant 340 mètres linéaires de tranchées, pose d'une gaine et d'un regard pour 9 264 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise SASU FTP pour 9 264 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- Y Gandelin indique avoir assisté à plusieurs sépultures à l'Eglise d'Anglefort et précise que la sono ne marchait pas et que le son était inaudible. Il est indiqué que les agents se sont rendus sur place et ont fait des essais avec plusieurs supports. Il s'avère que tout était normal. Le Maire dit que se sont peut-être les supports transmis par les familles qui sont de mauvaises qualités ou le poste de la paroisse. JF Thierry indique se rapprocher de M. Tardy Henry qui s'occupe de la paroisse pour voir avec lui. Le Maire rappelle que la Commune n'est pas responsable de tout : séparation de 1905 entre l'Etat et l'Eglise
- S Schemann :
 - o Indique que M. Belmont lui a signalé que des gens jetaient des gros blocs de pierres dans ses champs. Le Maire répond que c'est un problème d'ordre privé
 - o Demande s'il ne serait pas possible de créer un parking à Boursin le Bas en raison des véhicules qui se garent sur le bas-côté et qui gênent la circulation
G Déléaz indique qu'il aurait fallu, lorsque les maisons se sont vendues, que les propriétaires prévoient des dessertes pour le stationnement
Y Gandelin souligne qu'il n'y a aucun terrain communal à Boursin le Bas pour créer un parking
Le Maire indique que le seul recours ce serait de prendre un arrêté pour interdire le stationnement et de verbaliser les contrevenants

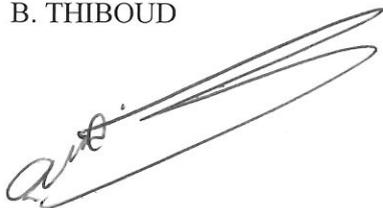
4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de Mme Lesplulier à la Commune pour la gerbe offerte par la Commune : sépulture
- Magazines : Gestion sédimentaire Haut-Rhône, Chasse du Rhône : C Bonnassies indique s'être rendue à une réunion sur ce thème, Bulletin ASA, GTJ, Ville prudente sécurité routière : C Bonnassies indique s'être rendue à une réunion traitant du sujet, Musique à l'école, Magasine Haute-Savoie, Journal Maires de France, Pour la Montagne, Bulletins municipaux de Frangy et d'Usinens : F Aurelle doit les rapporter en Mairie,
- Y Gandelin indique s'être rendu à l'Assemblée Générale des Alpes : il indique que l'Association les a interpellés sur les problèmes d'entreprises d'exploitations forestières qui en tirant le de bois abiment les chemins et dégradent le passage canadien. Il souligne également qu'une nouvelle bergère est en cours d'installation
- F Aurelle indique avoir reçue avec JF Thierry la Société de Chasse d'Anglefort qui va organiser le 15/03/2025 une manifestation « Commune Propre » sous l'égide de Fédération de Chasse. La Fédération de Chasse fournira à l'Association d'Anglefort le matériel nécessaire et la Commune contribuera également à ce dont ils auront besoin

Séance levée à 21 h 25

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

F AURELLE

